

VILLE DE LA FERTE-BERNARD
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation 19 juin 2025

Date d'affichage 19 juin 2025

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-217201326-20250625-CM2506-DEL25-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/06/2025

Nombre de conseillers

en exercice 29

présents 18+11 procurations

votants 29

L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ

LE VINGT CINQ JUIN à vingt heures,

Le Conseil municipal de la ville de La Ferté-Bernard, légalement convoqué en session ordinaire, s'est réuni pour des circonstances exceptionnelles à la Mairie : salle Annette Moriette, sous la présidence de Monsieur Didier REVEAU.

Etaient présents : M. Didier REVEAU, Mme Cécile KNITTEL, Mme Sylvie SEQUEIRA, M. Laurent PHILIBERT, Mme Christiane VAN RYSEL, Mme Bénédicte MARCHAIS, Mme Françoise PELLODI, M. Emmanuel BOIS, Mme Sandra TRASSART-ROQUAIN, M. Nicolas CHABLE, Mme Catherine CHANTEPIE, M. Christophe BISI, Mme Marie-Hélène TROUILLOT, Mme Marie DENONELLE, M. Dominique MORANCE, M. Franck POTAUFEUX, Mme Edith ALIX, M. Carl GUILLEMIN.

Excusés :

M. Éric PAPILLON

(Pouvoir donné à Mme Sylvie SEQUEIRA)

M. Gérard GUESNE

(Pouvoir donné à Mme Cécile KNITTEL)

M. Gaëtan THOMAS

(Pouvoir donné à M. Didier REVEAU)

M. Thierry BODIN

(Pouvoir donné à Mme Christiane VAN RYSEL)

Mme Delphine LETESSIER

(Pouvoir donné à M. Dominique MORANCE)

M. Emmanuel VIGNERON

(Pouvoir donné à Mme Françoise PELLODI)

M. Nicolas GUILLARD

(Pouvoir donné à Mme Sandra TRASSART-

ROQUAIN)

Mme Audrey MAMONTEIL

(Pouvoir donné à Mme Bénédicte MARCHAIS)

Mme Olivia JAMAIN

(Pouvoir donné à M. Carl GUILLEMIN)

M. Lionel COURTEMANCHE

(Pouvoir donné à M. Emmanuel BOIS)

Mme Sophie DOLLON

(Pouvoir donné à M. Laurent PHILIBERT)

Il a été, suivant les prescriptions de la loi du 5 avril 1884, procédé immédiatement à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil.

Mme Edith ALIX a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

GARANTIE D'EMPRUNT

SARTHE HABITAT

CONSTRUCTION DE LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX

CONTRAT DE PRET N°173114

Le Conseil municipal ;

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2305 du Code civil ;

Vu le Contrat de Prêt N° 173114 en annexe signé entre : Sarthe habitat ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

Vu le rapport du Maire.

Considérant que Sarthe habitat mène une opération de construction de 47 logements locatifs sociaux sur le territoire de la commune, rue Saint-Antoine de Rochefort.

Considérant que cette opération comprend le financement de 21 logements relevant du dispositif PLUS, 17 logements en PLAI, et 9 logements en PLS, répartis en deux contrats de prêt distincts.

Considérant que pour assurer le financement de cette opération, Sarthe habitat doit contracter des emprunts auprès de la Banque des Territoires (Caisse des Dépôts et Consignations).

Considérant que la Banque des Territoires exige, pour l'octroi de ces prêts, que Sarthe habitat obtienne des garanties d'emprunt de la part de collectivités territoriales.

Considérant qu'à ce titre Sarthe habitat a sollicité la commune de La Ferté-Bernard afin qu'elle apporte sa garantie à hauteur de 20 % du montant total des financements souscrits, le Département de la Sarthe s'étant engagé à garantir les 80 % restants.

Considérant que le contrat de prêt référencé **n°173114**, d'un montant de 1 856 002 €, concerne spécifiquement le financement de 9 logements en PLS, et que la garantie sollicitée auprès de la commune s'élève à 371 200,40 € en principal, soit 20 % du montant du prêt.

Après avoir délibéré,

- **ACCORDE** sa garantie à hauteur de 20,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 1856002,00 euros souscrit par Sarthe habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt **N° 173114** constitué de 3 Ligne(s) du Prêt.
- **APPROUVE** que la garantie de la collectivité soit accordée à hauteur de la somme en principal de 371200,40 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.
- **PREND ACTE** que Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.
- **VALIDE** que la garantie de la collectivité soit accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

- **PREND ACTE** que sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.
- **APPROUVE** que Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

A l'unanimité des membres votants,

Voix pour : 29

Voix contre : 0

Abstention : 0

Certifié exécutoire,

A La Ferté Bernard, le

Civilité : Monsieur

Nom / Prénom : Didier REVEAU

Qualité : Maire

La Secrétaire de séance

Edith ALIX

Pour Copie conforme

Le Maire,

Didier REVEAU

Le présent acte est soumis à un délai de recours de deux mois à compter de sa publication. Les recours doivent être adressés au tribunal administratif de Nantes et doivent être adressés par voie recommandée